

---

Adresse de la société populaire de Dreux, félicitant le  
gouvernement révolutionnaire et demandant à unifier le tableau du  
maximum, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Dreux, félicitant le gouvernement révolutionnaire et demandant à unifier le tableau du maximum, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 242-243;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32090\\_t1\\_0242\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32090_t1_0242_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

aux besoins de la patrie, la somme de 1,500 livres en argent monnoyée, qui s'est trouvé dans la caisse de la fabrique de cette commune.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations. Prey, 1<sup>er</sup> vent. II] (2)

... L'assemblée générale de tous les citoyens de la ditte commune, réunis au lieu ordinaire de leur séance pour délibérer sur les propositions qui ont été faites à la séance de hier soir, ayant pour objet :

1° Une pétition à envoyer et présenter à la Commission centrale des subsistances de la République, séante à Paris, pour démontrer et justifier aux citoyens composant ce bureau qu'il n'y a aucune proportion entre les réquisitions qui nous sont faites et la récolte que nous avons recueillie, puisque la demande excède la récolte.

2° A envoyer, porter et déposer la somme de 1 500 l. argent monnoyé provenant du coffre de la fabrique de laditte commune, sur l'autel de la Patrie, pour le service de la République.

Délibérant sur ces propositions, le conseil général de la commune a arrêté que les deux articles ci-dessus seraient adoptés et qu'il seroit nommé deux commissaires d'entre ledit conseil pour se transporter à Paris, porter la pétition et la somme de 100 l. à l'Hôtel de la Monnoie qui seront mis dans un sac cacheté du cachet de la municipalité, et seront déposées, mises en mains de nos représentans à la Convention nationale qui voudront bien en donner acte à nos dits commissaires pour nous le représenter et porter sur le registre de la municipalité à la suite du procès-verbal dressé en vertu de la ditte somme, comme elle provient du coffre de la fabrique.

Délibérant enfin sur la nomination les deux commissaires, ont été nommés par acclamation, les citoyens Charles Fouasse et Louis Thomas Barbey, républicains et sans-culottes, qui ont accepté laditte commission et promis de s'en acquitter avec honneur et joie. Vive la République.

MÉGRET, FOUASSE, Jac. DELOUX, PIART, P. PELEY, Laurent CHEVAL, FOUQUET, Eloi TROUVÉ, Fr. CARDIN, GRISET, MORISSON, DUCHEMIN, P. CHANOINE, GRISET, HAGNEUX, FOUASSE, Et. MÉGRET, P. FOUASSE, DEFONTENAY, GRISET, LANGLOIS, ROSEY, CHANOINE, PINSON, MASSON, P. LECOURT, P. SOUIL-LARD, BARBEY [et 4 autres signatures].

### 37

Les autorités constituées de la commune d'Avon, district de Melun, département de Seine-et-Marne, après avoir rappelé dans une adresse très énergique, les époques où ils ont donné des preuves authentiques de leur amour pour la liberté et des sacrifices nombreux que les citoyens de ce pays ont faits, soit en dons sur l'autel de la patrie, soit en dons particuliers pour nos braves volontaires, demandent que la ci-devant église qui est inutile pour un culte que la philosophie a éteint, leur soit accordée pour en faire un temple consacré à la

(1) P.V., XXXII, 16 et 342.

(2) C 287, pl. 863, p. 12. Reçus (p. 13 et 14).

propagation des principes du républicanisme. Ces autorités constituées annoncent un don de 300 livres en argent, et 72 liv. en or; elles demandent aussi que la maison curiale leur soit délaissée, pour une maison commune et un instituteur.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'aliénation (1).

### 38

Adresse de la société populaire et républicaine de la commune de Pont-en-Royans, district de Saint-Marcellin, département de l'Isère, dans laquelle le feu sacré de la liberté brille du plus grand éclat. La Convention nationale en ordonne la mention honorable, l'insertion au bulletin, et renvoie aux comités de division et d'instruction publique une demande particulière en changement de nom (2).

La société populaire de Pont-en-Royans, applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste. Elle a fait don à la patrie de : 1° 154 chemises dont partie neuves, le surplus ayant servi; 2° une paire de draps de lit qui a aussi servi; 3° deux paires de guêtres neuves; 4° deux paires de souliers neufs; 5° une paire de bas de laine; 6° quarante-trois aunes trois quarts de drap, fabrique du Pont-en-Blanc; 7° trois aunes un quart de drap calmouk; 8° une somme de 300 livres en numéraire, composée de 40 écus de 6 livres pièce, 7 écus de 3 livres, 15 pièces de 30 sols, 2 pièces de 24 sols, 6 de 15 s et une de 12 sols; 9° deux louis en or de 24 livres, valant les deux 48 livres; 10° un vieux louis en or de l'année 1724, pesant 5 deniers; 11° une chaîne de montre en argent pesant 5 gros; 12° et finalement 6 bois de fusils.

1° un calice, la coupe d'un autre, et 2 patènes argent pesant ensemble 3 marcs 4 onces 2 gros; 2° le pied d'un calice cuivre argenté 3° un ciboire en cuivre doré; 4° deux croix en archemi (?); 5° le bâton d'une croix parsemée de fleurs de lys, aussi en archemi; 6° 4 encensoirs et deux navettes en laiton; 7° cinq lampes en cuivre; 8° une petite lampe en étain; 9° un bénitier en cuivre; 10° huit chandeliers en laiton; 11° deux croix en fer ayant 3 fleurs de lys chacune; 12° trois cloches pesant (mot laissé en blanc); 13° et finalement une croix dite de St Louis, remise à la municipalité de Pont par la veuve Terrot-Lavalette, ainsi que le brevet de feu Etienne Terrot-Lavalette, son mari, sous la date du 13 septembre 1759 (vieux style) (3).

### 39

Les amis de la liberté et de l'égalité composant la société populaire séante à Dreux, écrivent à la Convention nationale : nous sommes au pas; les signes de la servitude et de la su-

(1) P.V., XXX, 16. B<sup>m</sup>, 1<sup>er</sup> vent.

(2) P.V., XXXII, 16-17. Elle demande à s'appeler Pont-sur-Bourne.

(3) B<sup>m</sup>, 1<sup>er</sup> vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>e</sup>).

perstitution ont disparu. Le gouvernement révolutionnaire a mis la terreur à l'ordre du jour : tous les messieurs pâlisent, le seul vrai sans-culotte est tranquille : hâtez-vous, législateurs, de nous donner une loi uniforme qui fixe les objets de première nécessité. Montagne sainte ! achève ton ouvrage, notre bonheur en sera la suite ; la récompense est déjà dans nos cœurs.

*Vive la Montagne ! vive la République !*

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Dreux, 11 pluv. II] (2)

« Citoïens représentans,

Et nous aussi, nous sommes au pas. Tout est chez nous à la hauteur. La raison a recouvré ses droits. La vérité triomphe. En rendant le dernier soupir le fanatisme a voulu secouer ses torches, la philosophie les a brisées. Elle les a mises sous ses pieds. Son flambeau seul nous éclaire. Les signes de la servitude et la superstition ont disparu. Tout annonce une société d'hommes libres, partout on marche à l'ombre de l'étendard de la liberté, du drapeau tricolore.

Le gouvernement révolutionnaire a mis la terreur à l'ordre du jour. Les froids égoïstes, l'hipocrite modéré, le lâche fédéraliste, tous ces messieurs pâlisent. Le seul sans-culotte est tranquille. Sa conscience ne lui reproche point d'avoir travaillé à vouloir asservir sa patrie, il reçoit avec avidité une loi qui lui assure la liberté, et qui va démasquer et punir les traitres.

Nous avons placé dans le lieu de nos séances les bustes de Marat et Lepelletier. Nous ne vous peindrons point l'enthousiasme qui a accompagné cette fête. Nos expressions ne vous le rendroient que foiblement. Vous en avez été témoins, ô hommes à jamais illustres. Reposans au milieu de vos enfans, vous jugerez s'ils sont dignes de leurs pères.

A ta vue, immortel Marat, chacun maudira la main sacrilège et perfide qui a enlevé au peuple son véritable ami.

A ton aspect aussi vertueux et incorruptible Lepelletier, chacun s'écriera, il est mort parce qu'il a délivré sa patrie du tyran qui vouloit la tenir enchaînée.

Ils ont assisté à la fête de la victoire, ces deux ennemis de la tyrannie. Ils ont entendu les imprécations lancées contre l'infâme Toulon et l'exécrable Pitt. Ils ont accompagné la victoire annonçant à l'univers entier que c'est une témérité et une folie d'attenter à la liberté des peuples. Les cris de vive la République, vive la Montagne ont porté le trouble et l'effroi dans l'âme des lâches qui ne peuvent calculer que sur les trahisons.

Il est encore un fléau, citoïens législateurs, dont nous voulons délivrer la République entière. C'est cette classe des ennemis de l'humanité, les accapareurs, les agioteurs, race indigne ! Maudite engeance ! Ton ambition et ta cupidité ne seront-elles jamais assouvies. Citoïens représentans, uniquement occupés du bonheur du peuple, vous nous avez donné une loi qui fixe les denrées de première nécessité ; mais ces vils calculateurs la rendent insuffisante. Nous manquons de tout. Le tableau du *maximum* varie

trop dans un même arrondissement. Hâtez-vous de nous donner une loi qui fixe à demeure les objets de première nécessité.

Citoïens représentans, les sans-culottes de Dreux seront plus hardis que cet ancien peuple superstitieux. Ils ne craindront point d'approcher de la Montagne redoutable, ils feront plus, ils y monteront, et de son sommet, ils y lanceront avec vous la foudre sur la tête de ceux qui oseront, ou regretter la tête du tyran, ou conserver quelqu'attachement pour le fanatisme.

Pour la guerre, que les motifs aussi justes que raisonnables soient la mesure de sa durée et que son but politique soit rempli dans toute son étendue.

Montagne Sainte ! achève ! notre bonheur est ton ouvrage. Ta récompense est dans nos cœurs. Vive la Montagne ! Vive la République ! Périssent les tyrans et leurs partisans. C'est le cri des sans-culottes de Dreux. »

GODARD (*présid.*), P. PETIT (*secrét.*).

## 40

Les officiers, sous-officiers et soldats du 22<sup>e</sup> régiment de chasseurs disent, dans une adresse, que c'est un devoir bien sacré et bien doux pour eux de servir la patrie avec zèle et courage, et ils espèrent la venger en combattant les satellites des tyrans coalisés contre elle. Ces braves républicains envoient en dons patriotiques, 1) une somme de 155 liv., provenant d'un porte-feuille trouvé à la comédie à Rennes, et qui n'a pas été réclamé après plusieurs publications ; 2) ils envoient en particulier une somme de 87 liv. 10 s., pour les frais de la guerre ; ils invitent la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix ; les canonnières de cette compagnie jurent de leur côté de rester au leur jusqu'à ce que le dernier des tyrans ait mordu la poussière.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 41

La société populaire de la petite commune de Montigny-sur-Aube, département de la Côte-d'Or, nouvellement établie, écrit à la Convention que son premier hommage lui appartient. Elle invite la Montagne à continuer les grands travaux, et s'engage à la seconder, promesse sur laquelle l'on peut compter, car les Sans-culottes ne promettent rien en vain. La même société fait passer l'état de ses dons, consistant en 63 chemises, 9 serviettes, et une autre pour de la charpie, 3 nappes, 2 draps, 6 cols et 8 liv. 5 s. en assignats ; elle désire que ces dons soient au profit des premiers républicains qui aborderont le sol infâme des Anglais.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (2).

(1) P.V., XXXII, 17 et 343. Conforme à l'original, daté de Rennes, 25 pluv. II, et signé Martin (*cap<sup>e</sup>*) (C 287, pl. 863, p. 5). Mention dans B<sup>in</sup>, 2 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXII, 18. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(1) P.V., XXXII, 17. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 289, pl. 888, p. 1.